

Compte rendu de la séance du mardi 10 mars 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Gilles LAGARRIGUE

Ordre du jour:

- vote des comptes administratifs 2019 - principal et assainissement,
- vote des comptes de gestion 2019 - principal et assainissement,
- affectation des résultats 2019 - principal et assainissement,
- marché travaux d'aménagement de la traverse du centre bourg : présentation des offres,
- Aveyron Ingénierie : modification convention de mission,
- Autorisation engagement dépenses sur budget 2020 - Ordinateur mairie : 2500 € - Sécurisation et clôture / abords salle des fêtes : 10 000 €
- divers.

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif 2019 complet - ass sanvensa (DE 2020 006)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMBERT Jean-Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			184 776.75		184 776.75	
Opérations de l'exercice	15 997.27	22 772.41	4 000.00	22 557.40	19 997.27	45 329.81
TOTAUX	15 997.27	22 772.41	188 776.75	22 557.40	204 774.02	45 329.81
Résultat de clôture		6 775.14	166 219.35		159 444.21	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	159 444.21	
				Pour mémoire : virement à la s		168 219.35

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de

sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

6 775.14	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

Vote du compte administratif 2019 complet - sanvensa (DE 2020 007)

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHAMBERT Jean-Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		684 565.83		65 964.58		750 530.41
Opérations de l'exercice	447 451.98	589 091.02	345 879.42	305 527.72	793 331.40	894 618.74
TOTAUX	447 451.98	1 273 656.85	345 879.42	371 492.30	793 331.40	1 645 149.15
Résultat de clôture		826 204.87		25 612.88		851 817.75
				Restes à réaliser	324 144.84	
				Besoin/excédent de financement Total		527 672.91
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		561 962.69

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

298 531.96	au compte 1068 (recette d'investissement)
527 672.91	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Commande publique : attribution du marché 'aménagement de sécurité et requalification des espaces publics - centre bourg / RD 922 (DE 2020 008)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée s'est déroulée du 07 au 26 février 2020, relative à l'aménagement de la traverse de Sanvensa.

Pour rappel cette opération fait l'objet d'un groupement de commandes et de deux marchés distincts :

- le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'aménagement de la traverse et la réfection de la chaussée entre les PR20.820 et 21.800. qui sera financé sur le budget d'investissement du programme "sauvegarde de la chaussée" du conseil Départemental,
- la Commune de Sanvensa pour les aménagements de sécurité et la requalification des espaces publics - centre bourg - commerces - entrées village / RD en traverse qui seront financés sur le budget communal.

Les offres ont été ouvertes par le pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement de commande. Le résultat est consigné dans le PV d'ouverture des plis du 26 février 2020, présenté par Madame le Maire.

La Commission Consultative d'Analyse des Offres réunie le 03 mars 2020 décide, au vu de l'analyse effectuée par les services opérationnels, d'attribuer le marché à l'entreprise SAS GREGORY pour un montant de 437 350.02 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Oùï cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de groupement de commandes entre la commune de Sanvensa et le Conseil Départemental de l'Aveyron, conclue en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

VU la consultation effectuée sous forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions du Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission Consultative d'Analyse des Offres,

VU l'avis d'appel public à concurrence en date du 07 février 2020 au BOAMP, Marchés On Line, et la publication sur le profil acheteur du Conseil Départemental de l'Aveyron,

Considérant la décision d'attribution du marché à l'entreprise SAS GREGORY par la Commission Consultative d'Analyse des Offres réunie en séance le 03 mars 2020,

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision d'attribution de la Commission Consultative d'Analyse des Offres,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant au marché "aménagement de sécurité et la requalification des espaces publics - centre bourg - commerces - entrées village / RD en traverse".

AVEYRON INGENIERIE : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISSION (DE 2020 009)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire rappelle la convention de mission confiée à l'agence Aveyron Ingénierie par délibération du 04 juillet 2013 qui arrive à échéance dans le courant de l'année 2020.

Elle présente le nouveau projet de convention pour poursuivre le partenariat qui s'inscrit dans un objectif partagé de préserver la qualité de l'eau et les nombreux usages sur le territoire.

Plus particulièrement la mission confiée consiste en un diagnostic et au suivi du système d'assainissement collectif de SANVENSÀ par l'agence départementale afin d'améliorer et optimiser la gestion patrimoniale et les performances des systèmes relevant des compétences communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mission confiée à l'agence Aveyron Ingénierie.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 (DE 2020 010)

Vote Pour : 14

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses.

Considérant que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Considérant que le vote du budget primitif 2020 se fera dans le courant du mois d'avril 2020,

Considérant la facture pour l'acquisition du matériel informatique auprès de l'entreprise, ISR PRO sise à Onet le Château pour un montant de 2 500 €,

Considérant les travaux de sécurisation et clôture des abords de la salle des fêtes à hauteur de 10 000 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'ouverture de crédits dans l'attente du vote du Budget Principal 2020, pour permettre le règlement suivant :

- imputation : 2183 pour 2 500 € - équipement informatique mairie,

- imputation : 2128 pour 10 000 € - sécurisation et clôture abords salle des fêtes,